



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DPM
Code du produit : 3009
UFI : DAA8-Q02Y-Y00R-KCKS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : EMBAL MAG.
Adresse : ZA DE L'HOBIT N°2.31790.SAINT SAUVEUR.FRANCE.
Téléphone : 0561355954. Fax : .

1.4. Numéro d'appel d'urgence : 03.83.22.50.50.

Société/Organisme : Permanence médicale du Centre anti-poison de Nancy.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 500-234-8 LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM
EC 307-055-2 SODIUM C14-C17 SEC ALKYL SULFONATE
EC POLYMER C9-C11 PARETH 6

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Conseils de prudence - Prévention :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

DPM - 3009

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501

Éliminer le contenu/récipient comme un déchet dangereux.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8 REACH: 01-2119488639-16-0004 LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		2.5 \leq x % < 10
CAS: 68037-49-0 EC: 307-055-2 REACH: 01-2119489924-20-0000, 0001 SODIUM C14-C17 SEC ALKYL SULFONATE	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		2.5 \leq x % < 10
CAS: 68439-46-3 EC: POLYMER C9-C11 PARETH 6	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		0 \leq x % < 2.5
CAS: 2372-82-9 EC: 219-145-8 REACH: 01-2119980592-29-0000 N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPAN E-1-3-DIAMINE	GHS06, GHS05, GHS09, GHS08 Dgr Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[1]	0 \leq x % < 1

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8 REACH: 01-2119488639-16-0004 LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM	Eye Dam. 1: H318 C $\geq 10\%$ Eye Irrit. 2: H319 5% \leq C < 10%	
CAS: 68439-46-3 EC: POLYMER C9-C11 PARETH 6		orale: ETA = 1200 mg/kg PC

DPM - 3009

CAS: 2372-82-9 EC: 219-145-8 REACH: 01-2119980592-29-0000 N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPAN E-1-3-DIAMINE		orale: ETA = 261 mg/kg PC
---	--	---------------------------

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
2372-82-9		0.05 E mg/m ³		8 (II)

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1-3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

0.91 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

2.35 mg de substance/m³

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

0.2 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

0.54 mg/kg de poids corporel/jour

DPM - 3009

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.7 mg de substance/m3

SODIUM C14-C17 SEC ALKYL SULFONATE (CAS: 68037-49-0)

Utilisation finale :**Travailleurs**

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 2.8 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 2.8 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 35 mg de substance/m3

Utilisation finale :**Homme exposé via l'environnement**

Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 7.1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 2.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 3.57 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 2.8 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 12.4 mg de substance/m3

LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Utilisation finale :**Travailleurs**

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 2750 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 175 mg de substance/m3

DPM - 3009

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
15 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
1650 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets systémiques à long terme
52 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1-3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 45.34 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.001 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.0001 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 0.00015 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 8.5 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.85 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 1.33 mg/l

SODIUM C14-C17 SEC ALKYL SULFONATE (CAS: 68037-49-0)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 9.4 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.04 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.004 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 0.06 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 9.4 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.94 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

DPM - 3009

PNEC :	600 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Prédateurs vermivores (Orale)
PNEC :	53.3 mg/kg
LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.946 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.24 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.024 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.071 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	5.45 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.545 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	10000 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Etat physique**

Etat Physique : Liquide Visqueux.

Couleur

Couleur : Violette

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

Parfum : Myrtille

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

pH

pH : 7.00 .

Neutre.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Soluble.

Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité : 1.052g/cm3

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

11.1.1. Substances**Toxicité aiguë :**

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1-3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)

Par voie orale :

DL50 = 261 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Espèce : Rat

C9-C11 PARETH 6 (CAS: 68439-46-3)

Par voie orale :

DL50 = 1200 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

SODIUM C14-C17 SEC ALKYL SULFONATE (CAS: 68037-49-0)

Par voie orale :

DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Souris

LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Par voie orale :

DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

DPM - 3009

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

SODIUM C14-C17 SEC ALKYL SULFONATE (CAS: 68037-49-0)
Irritation : Provoque une irritation cutanée.
2,3 <= Score moyen <= 4,0
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1-3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)
Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

C9-C11 PARETH 6 (CAS: 68439-46-3)
Irritation : OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)
Aucun effet observé.
Score moyen < 1,5
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)
Corrosivité : Aucun effet observé.
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

C9-C11 PARETH 6 (CAS: 68439-46-3)
Provoque des lésions oculaires graves.
Opacité cornéenne : Score moyen >= 3
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Iritis : Score moyen > 1,5
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)
Espèce : Lapin
Espèce : Lapin

SODIUM C14-C17 SEC ALKYL SULFONATE (CAS: 68037-49-0)
Provoque des lésions oculaires graves.
Opacité cornéenne : Score moyen >= 3
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Iritis : Score moyen > 1,5
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)
Provoque des lésions oculaires graves.
Opacité cornéenne : Score moyen >= 3

DPM - 3009

Iritis : OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)
Score moyen > 1,5
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1-3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Non sensibilisant.

Espèce : Autres
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Test de Buehler : Non sensibilisant.
Espèce : Autres
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

C9-C11 PARETH 6 (CAS: 68439-46-3)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Non sensibilisant.

Espèce : Autres
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) : Non sensibilisant.
Espèce : Autres
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Test de Buehler : Non sensibilisant.
Espèce : Autres
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

SODIUM C14-C17 SEC ALKYL SULFONATE (CAS: 68037-49-0)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Non sensibilisant.

Espèce : Porc de Guinée
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) : Non sensibilisant.
Espèce : Porc de Guinée
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Test de Buehler : Non sensibilisant.
Espèce : Porc de Guinée
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Non sensibilisant.

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) : Non sensibilisant.
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Test de Buehler : Non sensibilisant.

DPM - 3009

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1-3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)

Mutagénèse (in vitro) :

Négatif.

Espèce : Cellule de mammifère

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

Espèce : S. typhimurium TA1535

C9-C11 PARETH 6 (CAS: 68439-46-3)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo) :

Négatif.

OCDE Ligne directrice 475 (Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifères)

Mutagénèse (in vitro) :

Négatif.

Espèce : Cellule de mammifère

OCDE Ligne directrice 476 (Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères)

SODIUM C14-C17 SEC ALKYL SULFONATE (CAS: 68037-49-0)

Aucun effet mutagène.

LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro) :

Négatif.

Espèce : Bactéries

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

Cancérogénicité :

C9-C11 PARETH 6 (CAS: 68439-46-3)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Espèce : Rat

SODIUM C14-C17 SEC ALKYL SULFONATE (CAS: 68037-49-0)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

C9-C11 PARETH 6 (CAS: 68439-46-3)

Aucun effet toxique pour la reproduction

SODIUM C14-C17 SEC ALKYL SULFONATE (CAS: 68037-49-0)

Aucun effet toxique pour la reproduction

DPM - 3009

LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité :

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

Etude sur le développement :

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 416 (Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

C9-C11 PARETH 6 (CAS: 68439-46-3)

Par voie orale :

C > 500 mg/kg poids corporel/jour

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)

Par voie cutanée :

C > 125 mg/kg poids corporel/jour

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 411 (Toxicité cutanée subchronique: 90 jours)

SODIUM C14-C17 SEC ALKYL SULFONATE (CAS: 68037-49-0)

Par voie orale :

C = 200 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

Par voie cutanée :

C = 500 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Souris

Durée d'exposition : 90 jours

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité**12.1.1. Substances**

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1-3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 0.1 mg/l

Espèce : Danio rerio

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 0.01 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC > 0.01 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 0.01 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

DPM - 3009

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC > 0.001 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

C9-C11 PARETH 6 (CAS: 68439-46-3)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 12 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

CE20 = 1.5 mg/l

Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 5.4 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 2.58 mg/l

Espèce : Daphnia sp.

Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 8.9 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 8.9 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

SODIUM C14-C17 SEC ALKYL SULFONATE (CAS: 68037-49-0)

Toxicité pour les poissons :

CL50 < 10 mg/l

Espèce : Danio rerio

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 9.81 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.37 mg/l

Espèce : Daphnia magna

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 61 mg/l

Espèce : Scenedesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 10 mg/l

Espèce : Leuciscus idus

DPM - 3009

Durée d'exposition : 96 h
ISO 7346-2 (Détermination de la toxicité aiguë létale de substances vis-à-vis d'un poisson d'eau douce [Brachydanio rerio Hamilton-Buchanan (Teleostei, Cyprinidae)] - Partie 2: Méthode semi-statique)

NOEC > 1 mg/l
Espèce : Leuciscus idus

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 10 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC > 0.1 mg/l
Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 100 mg/l
Espèce : Scenedesmus subspicatus
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1-3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

C9-C11 PARETH 6 (CAS: 68439-46-3)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

SODIUM C14-C17 SEC ALKYL SULFONATE (CAS: 68037-49-0)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1-3-DIAMINE (CAS: 2372-82-9)
Coefficient de partage octanol/eau : $\log K_{oe} = -0.66$

C9-C11 PARETH 6 (CAS: 68439-46-3)
Coefficient de partage octanol/eau : $\log K_{oe} < 3.76$

Facteur de bioconcentration : $BCF < 800$

SODIUM C14-C17 SEC ALKYL SULFONATE (CAS: 68037-49-0)
Coefficient de partage octanol/eau : $\log K_{oe} < 3.$

Facteur de bioconcentration : $BCF < 100.$

LAURYL ETHER SULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)
Coefficient de partage octanol/eau : $\log K_{oe} = 0.3$

DPM - 3009

Facteur de bioconcentration : BCF < 100.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

DPM - 3009

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : phosphonate
- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface anioniques
- moins de 5% de : agents de surface amphotères
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- désinfectants
- parfums
- agents conservateurs
- benzisothiazolinone
- methylisothiazolinone

- Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

Nom	CAS	%	Type de produits
N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPAN E-1-3-DIAMINE	2372-82-9	2 g/l	02 04

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

DPM - 3009

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.